



Hand Loisir 79

*"La convivialité, le plaisir de jouer,
le respect d'autrui"*

RÈGLEMENT

Saison 2014-2015

Article 1.

Pour développer la pratique du handball sous forme non compétitive dans un esprit amical et convivial en Deux-Sèvres, le comité départemental de handball crée un championnat loisir dénommé "*Hand Loisir 79*" en assurant, au travers de la commission Développement, Promotion du Handball et Mini-handball (CDPHM), la gestion des calendriers de rencontres et des modalités administratives d'organisation.

Article 2. Affiliation

Toute association participant au Hand Loisir 79 doit être affiliée à la Fédération Française de Handball.

Article 3. Application et respect des règlements

L'association et les licenciés s'engagent à appliquer et à respecter le règlement Hand Loisir 79, les règlements fédéraux de handball et ceux des installations sportives.

Article 4. CMCD

L'engagement d'une association dans le Hand Loisir 79 ne génère pas pour l'association d'obligations au niveau de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD).

Article 5. Âge de pratique et type de licence

Toute personne âgée de plus de 16 ans peut participer à une rencontre de handball loisir si elle est en possession d'une licence FFHB joueur mention loisir ou compétitive.

Article 6. Droit d'engagement

v 6.1. Son montant est fixé en fin de saison lors de l'assemblée générale du comité. Pour 2014-2015, il est de 50 euros.

v **6.2.** La période d'inscription sera communiquée aux clubs en début de saison sportive, soit à compter du 1^{er} juillet.

Article 7. Rencontres

v **7.1.** Les rencontres se jouent en semaine du lundi au jeudi inclus et débutent au plus tard à 21h15.

v **7.2.** En fonction du nombre d'équipes engagées, la CDPHM établit un ou des calendriers précisant les semaines où doivent être jouées les rencontres. Dans la mesure du possible, les matchs ne se dérouleront pas lors des vacances scolaires, ni pendant une semaine contenant un jour férié.

v **7.3.** Pour communiquer sur les rencontres, les associations doivent se reporter à la procédure du logiciel fédéral de gestion Gest'hand.

v **7.4.** Au minimum 10 jours avant le match, le club recevant saisit la conclusion que le logiciel envoie ensuite automatiquement au club visiteur pour confirmer la date, l'heure et le lieu de la rencontre ainsi que sa couleur de maillots. En cas de couleur identique, c'est le club visiteur qui change sa couleur d'équipement.

v **7.5.** Si le match ne peut pas se jouer comme indiqué initialement, le club recevant doit prévenir le club visiteur par mail ou par téléphone dans un délai de 5 jours avant le match. Les deux clubs trouvent alors ensemble un accord pour jouer le match. Le club recevant doit remplir la demande de report dans Gest'hand. Les forfaits ou report ne sont pas soumis à une sanction financière.

Article 8. Arbitrage et rôle de l'arbitre

v **8.1.** Les matchs sont arbitrés par un arbitre, si possible officiel, du club recevant. En cas d'impossibilité, et en dernier recours, la rencontre peut se dérouler en auto arbitrage

v **8.2.** L'arbitrage est effectué selon les règles définies par le code fédéral de l'arbitrage.

v **8.3.** Les licences doivent être déposées à la table de marque avant le match pour contrôle. Il est interdit de faire jouer une joueuse ou un joueur non licencié.

v **8.4.** La feuille de match (FDME si possible) est remplie et vérifiée par l'arbitre en début de match et, de nouveau, à la fin de la rencontre.

v **8.5.** Il faut arbitrer dans un esprit loisir, sans être trop tatillon, tout en protégeant les joueurs. Aucune contestation des joueuses ou joueurs ou de l'encadrement ne sera acceptée lors des rencontres vis-à-vis de celle, celui ou ceux qui officie(nt) surtout si ce ne sont pas des arbitres officiels.

Article 9. Les équipes

v **9.1.** Chaque équipe devrait être mixte. Il n'y a aucune imposition sur le nombre minimal de féminines par équipe et de féminines présentes en permanence sur l'aire de jeu.

v **9.2.** Aucun nombre maximum de joueurs par équipe pouvant prendre part à une rencontre.

v **9.3.** Le prêt de joueur entre clubs recevant et visiteur est autorisé.

v **9.4.** Quatre licences compétitives au maximum sont autorisées par rencontre

v **9.5.** Au plus 2 licences compétitives par équipe peuvent évoluer en même temps sur l'aire de jeu.

Article 10. Règles de jeu

v **10.1.** Le handball loisir se joue sur un terrain de handball, avec un plateau spécifique de 40x20 m (ou 38x18 m) et des buts de taille réglementaire, 2 mètres de haut x 3 mètres de large.

v **10.2.** Le temps de jeu est de 2 x 30 minutes avec une pause mi-temps de 10 minutes.

v **10.3.** Le nombre de joueurs sur l'aire de jeu est de six joueurs de champs et d'un gardien de but.

v **10.4.** Tous les joueurs peuvent jouer dans les buts et les changements de gardien se font à tout moment du match. Il n'y a pas de couleur spécifique pour le gardien de but loisir.

v **10.5.** Pas de jeu passif en loisir.

v **10.6.** Le ballon de jeu utilisé est de taille 3, et de taille 2 dès qu'une féminine est présente sur la feuille de match.

v **10.7.** Un but féminin vaut 2 points.

Article 11. Feuille de match loisir

v **11.1.** L'utilisation de la feuille de match électronique (FdMe) est vivement conseillée pour chaque rencontre Hand Loisir 79. En cas de panne d'ordinateur ou autre problème informatique, il est possible d'utiliser une feuille de match papier.

v **11.1.** Avant le début de la rencontre, la feuille de match Hand Loisir 79 est soigneusement remplie. Elle permet ainsi de couvrir la responsabilité de chaque joueur, de chaque club participant à la rencontre en cas de problème, dans la limite des règlements. En cas d'utilisation de la feuille papier ; dans la colonne "type de licence", vous indiquerez "AL" pour les licenciés loisirs et "A" pour ceux licenciés joueurs compétition.

v **11.2.** Après la rencontre, le club recevant exporte la FdMe. Dans le cas de l'utilisation de la feuille papier, le club recevant adresse, dans les 10 jours qui suivent la rencontre, la feuille de

match papier Hand Loisir 79 au secrétariat du comité (par mail à 2279000@handball-france.eu ou par voie postale à Comité de Handball 79 - Maison des Sports des Deux-Sèvres - 28, rue de la Blauderie - CS 38539 - 79025 Niort cedex)

Article 12. Formule loisir dans Gest'Hand

Pour sensibiliser le plus grand nombre à la pratique du handball loisir et faire connaître l'existence d'une formule loisir dans notre département, le Hand Loisir 79 paraîtra dans Gest'Hand.

Article 13. Accident

Une déclaration est faite selon les modalités prévues par les règlements fédéraux. Le document de déclaration d'accident est à télécharger depuis le site du comité départemental de handball en format pdf). La déclaration doit être faite dans les 5 jours ouvrés.

Règlement établi par les membres de la commission de développement Mini Handball du comité département des Deux Sèvres, saison 2014-2015.

M. Samuel RUIZ-MARTINEZ

Président de la commission Développement/Minihandball

Charte du Hand Loisir 79

"La convivialité, le plaisir de jouer, le respect d'autrui"

AVANT LA RENCONTRE

- Accueillir les équipes adverses à domicile
- Respecter les heures
- Présenter la salle et les vestiaires
- Prévoir des vestiaires femme et homme
- Prévoir des chasubles
- Laisser du temps pour s'échauffer
- Le club recevant doit prévoir l'arbitre ou le binôme d'arbitres
- Proposer de compléter les équipes incomplètes
- Remplir la feuille de match

PENDANT LA RENCONTRE

- Respecter les règles du handball
- Jouer dans un esprit de convivialité et dans le respect d'autrui
- Se faire plaisir

APRÈS LA RENCONTRE

- Compléter et vérifier la feuille de match
- Proposer un verre de l'amitié
- Voire, proposer un en-cas d'après match